

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 24 novembre 2023**

**– Point 8.2 à l'ordre du jour –**  
**Délibération n° 2023-21**

**Autorisant la Directrice générale à lancer la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet le conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de marketing social de Santé publique France pour la promotion des interactions précoces dans les 1000 premiers jours, pour le développement de l'individu dès l'enfance et pour sa santé vie entière.**

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1°** - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à lancer la procédure de dialogue compétitif, à attribuer et à signer le marché ayant pour objet le conseil stratégique, la conception et la réalisation du programme de marketing social de Santé publique France pour la promotion des interactions précoces dans les 1000 premiers jours, pour le développement de l'individu dès l'enfance et pour sa santé vie entière.

**Article 2°** - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire  
le : 14 décembre 2023

Sylvie LEMMET  
Présidente du Conseil d'administration